



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

31 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 31 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0443	30.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Sèvres, pour des travaux de réalisation de la promenade des Jardins.	3
DRIEAT-IDF N°2022-2-064	30.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, pour des travaux et la mise en service de bandes cyclables permanentes, à La Garenne-Colombes, sur l'avenue de Verdun 1916 entre la place de Belgique, et la limite communale avec la Commune de Nanterre, et à Nanterre, sur l'avenue François Arago, entre la limite communale avec la Commune de La Garenne-Colombes et la rue de Lens.	6



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0443

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Sèvres, pour des travaux de réalisation de la promenade des Jardins.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;
- Vu** la demande formulée le 20 avril 2022 par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / Unité Infrastructures Routières ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 09 mai 2022 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la création d'une emprise de chantier, sur la chaussée au droit du n°2, Grande Rue (RD.910), à Sèvres, pour la réalisation de la promenade des jardins, nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 01 juin 2022 et jusqu'au mercredi 31 mai 2023, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, la chaussée est réduite de deux voies à une voie.
La voie de droite est neutralisée pour la mise en place des glissières en béton armé, au droit des n°2 et n°4 Grande Rue (RD.910).

- L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.
- Une signalisation adaptée est mise en place.

Article 2 :

- Le cheminement des piétons est interdit au droit du chantier et il est renvoyé vers le trottoir opposé depuis la place de la Manufacture.
- Un itinéraire piéton est mis en place.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **LEFEVRE RENOVATION**,
183, boulevard Jean Mermoz – 94550 Chevilly-Larue,
Contact : Monsieur Vianney Gillier,
Mobile : 06.13.89.66.74.
Courriel : vianney.gillier@lefevre.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **LEFEVRE RENOVATION**,
183, boulevard Jean Mermoz – 94550 Chevilly-Larue,
Contact : Monsieur Vianney Gillier,
Mobile : 06.13.89.66.74.
Courriel : vianney.gillier@lefevre.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie
Nathalie ALEXANIAN
ALEXANIAN
nathalie.alexanian
2022.05.30
16:50:55 +02'00'



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF- 2022-2-064

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, pour des travaux et la mise en service de bandes cyclables permanentes, à La Garenne-Colombes, sur l'avenue de Verdun 1916 entre la place de Belgique, et la limite communale avec la Commune de Nanterre, et à Nanterre, sur l'avenue François Arago, entre la limite communale avec la Commune de La Garenne-Colombes et la rue de Lens.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 02 mai 2022 par l'EPI78-92 / UEEN Gennevilliers ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 12 mai 2022. ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 23 mai 2022. ;

Vu la demande formulée le 23 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD131, à la Garenne-Colombes et à Nanterre, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création de bandes cyclables nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'aménagement et la mise en service de bandes cyclables, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à La Garenne-Colombes, et l'avenue François Arago (RD131) à Nanterre afin de mettre en cohérence les itinéraires cyclables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à la Garenne-Colombes et sur l'avenue François Arago (RD131) à Nanterre, les interventions relatives aux travaux de création de bandes cyclables impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Deux bandes cyclables bilatérales unidirectionnelles, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD 131) et sur l'avenue François Arago (RD131), sont mises en service au fur et à mesure de l'avancement des travaux les réalisant.

Avant toute mise en service d'une bande cyclable située sur une des sections décrites à l'article 3 et dans un sens de circulation, les travaux doivent être achevés sur la totalité de la section et du sens de circulation considérée.

En fonction de l'organisation des travaux, il est possible de mener des chantiers sur une ou plusieurs sections en parallèle.

Les aménagements détaillés figurent sur le plan en annexe du présent arrêté.

Article 3

Les sections sont définies de la façon suivante :

- **Section 1** : de la rue de Lens à la rue d'Arras (à Nanterre),
- **Section 2** : de la rue d'Arras à la rue Edouard Colonne,
- **Section 3** : de la rue Edouard Colonne à la rue de la Veuve Lacroix,
- **Section 4** : de la rue de la Veuve Lacroix à la rue Nouvelle,

- Section 5 : de la rue Nouvelle à la rue Alphonse Beau de Rochas,
(limite communale entre Nanterre et La Garenne-Colombes)
- Section 6 : de la rue Alphonse Beau de Rochas, à la rue Paul Prouteau,
(limite communale entre Nanterre et La Garenne-Colombes)
- Section 7 : de la rue Paul Prouteau à la rue Pierre Sémard,
- Section 8 : de la rue Pierre Sémard à la rue Bonnin,
- Section 9 : de la rue Bonnin à la rue des Champs Philippe,
- Section 10 : de la rue des Champs Philippe à la rue des Alpes,
- Section 11 : de la rue des Alpes à la place de Belgique (à La Garenne-Colombes).

Sur chacune des sections et dans un sens de circulation, et pendant toute la durée des travaux :

la file de droite est rendue infranchissable par une ligne continue de K16 plastiques, le stationnement latéral est interdit, la circulation automobile est maintenue sur une file de circulation, la circulation des cycles se fait sur une voie de 3,10 mètres de largeur minimale.

A l'issue des travaux et de la pose de tous les marquages horizontaux et des panneaux verticaux, chaque section est mise en service de la façon suivante :

- en section courante dans les deux sens_:

- la circulation automobile s'effectue sur une voie par sens de 3,10 mètres minimum de largeur,
- la voie de circulation automobile est longée par la droite par une bande cyclable d'une largeur minimale de 1,50 mètres, hors zone d'arrêt de transport en commun, au droit de laquelle la bande est interrompue,

- au carrefour avec la rue Edouard Colonne, avec la rue de la Veuve Lacroix, avec la rue Nouvelle, avec la rue Alphonse Beau de Rochas (limite communale entre Nanterre et La Garenne-Colombes), avec la rue Paul Prouteau, avec la rue Pierre Sémard, avec la rue Bonnin, avec la rue des Champs Philippe, avec la rue des Alpes,

dans les deux sens de circulation :

- la bande cyclable est raccordée à un sas vélo, d'une longueur de minimum 3,00 mètres et elle est matérialisée par un logotype vélo en traversée de carrefour. Une seule file de circulation de minimum 3,00 mètres est préservée sur la chaussée sans affectation des voies,

- au niveau de la Place de Belgique, au carrefour entre l'avenue de Verdun 1916 et le Boulevard National (RD 908) :

la bande cyclable de 1,50 mètres est raccordée à un sas vélo d'une longueur de 5,00 mètres et elle est matérialisée par un logotype vélo en traversée de carrefour. En entrée de carrefour, dans le sens ouest-est, deux files de circulation sont préservées sur une largeur de chaussée de 6,00 mètres, dont une file dédiée au stockage de tourne-à-gauche.

- au carrefour avec la rue d'Arras,

dans les deux sens de circulation :

- la bande cyclable de 1,50 mètres est raccordée à un sas vélo d'une longueur de 5 mètres et elle est matérialisée par un logotype vélo en traversée de carrefour. En entrée de carrefour, deux files de circulation seront préservées sur une largeur de chaussée de 5,50 mètres, dont une file dédiée au stockage de tourne-à-gauche.

- au carrefour avec la rue de Lens,

dans le sens de La Garenne Colombes vers Nanterre :

- la bande cyclable de 1,50 mètres est raccordée à un sas vélo d'une longueur de 5 mètres et elle est matérialisée par un logotype vélo en traversée de carrefour. En entrée de carrefour, deux files de circulation seront préservées sur une largeur de chaussée de 5,50 mètres, dont une file dédiée au stockage de tourne-à-gauche.

Article 4

La vitesse au droit des chantiers est réduite à 30 km/h.

Article 5

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Signature Herblay,
11, rue René Cassin - 95228 Herblay Cedex,
Contact : M. Apruzzese
Téléphone : 06.27.70.30.18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- Signature Herblay,
11, rue René Cassin - 95228 Herblay Cedex,
Contact : M. Apruzzese
Téléphone :
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Après les travaux, la signalisation horizontale et verticale est entretenue par l'Etablissement Public Interdépartemental des Hauts-de-Seine et de Yvelines :

- EPI78-92/STU/Unité Entretien Exploitation Nord,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone 1 : 01.46.13.39.78,
Télécopie 2 : 01.46.13.39.69.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;
Le maire de la Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le **30 MAI 2022**

Le préfet des Hauts-de-Seine,



Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>